



**DECISION n°1085230
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne signée le 18 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice Générale :

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le **PDR Bourgogne et l'année 2018** :

	Montant attribué par l'Agence		
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL AESN
MAEC à enjeux localisés	494 738 €	0 €	494 738 €
MAEC systèmes	190 304 €	0 €	190 304 €
TOTAL	685 042 €	0 €	685 042 €
<i>Imprévus (1,5%)</i>			10 276 €
TOTAL ATTRIBUE PAR L'AGENCE			695 318 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées. Les montants sont fongibles entre les mesures listées dans le tableau ci-dessus et entre les colonnes « Part cofinancée » et « part Top-Up ».

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conformes au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Bourgogne.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **24 JUIL. 2019**

**La directrice générale
De l'agence de l'eau Seine Normandie**



Patricia BLANC

Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Bourgogne pour l'année 2018

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond agence</i>
MAEC systèmes herbagers et pastoraux	AAC (cf. PAEC des territoires)	75 %	Non
MAEC systèmes polyculture élevage à dominante élevage	AAC (cf. PAEC des territoires)	75 %	Non
MAEC systèmes polyculture-élevage à dominante céréale	AAC (cf. PAEC des territoires)	75 % jusqu'au plafond régional 100 % au-delà du plafond régional	Non
MAEC systèmes de grandes cultures	AAC (cf. PAEC des territoires)	75 % jusqu'au plafond régional 100 % au-delà du plafond régional	Non
MAEC à enjeux localisés	AAC (cf. PAEC des territoires)	75 %	Non